



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



04038682

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 27-02-2004

Pr le Greffier

[Signature]
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **AGRI LEGRAND**

Forme juridique **SPRL**

Siège : 5300 Maizeret/Andenne, rue de Villenval, 41

N° d'entreprise : 0427226305

Objet de l'acte : **MODIFICATION**

D'un procès-verbal dressé par Maître Michel d'Harveng, notaire à Thon-Samson/Andenne, en date du deux février deux mille quatre, portant la mention « Enregistré à Andenne, deux rôles, sans renvoi, le 06 février 2004, volume 436, folio 55, case 7, reçu vingt-cinq euros (signé) L'inspecteur Principal A Naveau », il résulte que l'assemblée générale a pris chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le montant du capital social de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18 592,01 EUR) ou sept cent cinquante mille francs belges au montant de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) par incorporation des réserves ou bénéfices reportés d'un montant de sept euros nonante-neuf cents (7,99 EUR)

Elle décide également de supprimer la valeur nominale des parts représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) du capital social.

Elle décide de modifier en conséquence l'article cinq des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec le nouveau Code des sociétés en modifiant les articles 1 et 30 des statuts, comme suit :

-en remplaçant, à l'article 1, les mots « son numéro d'immatriculation » par « du numéro d'entreprise ».

-en remplaçant l'article 30 par « Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des sociétés ».

Troisième résolution

L'Assemblée donne pouvoirs aux gérants pour exécuter les présentes résolutions, adapter les statuts à la nouvelle numérotation du Code des Sociétés, et coordonner les statuts.

Déposés en même temps expédition de l'acte modificatif et statuts coordonnés
Michel d'HARVENG Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature